

Exigences de mesure applicables aux diffuseurs radio – Radio Locale+

Tout Éditeur abonné (y compris ses Entités affiliées autorisées) désigné à titre de Diffuseur dans le Bulletin de commande applicable (**le « Diffuseur »**) et qui s'abonne au service Radio Locale+ de Numeris est assujéti aux présentes exigences de mesure énoncées aux présentes (**les « Exigences »**).

À moins qu'ils ne soient autrement définis dans les présentes Exigences, les termes portant la majuscule ont le sens qui leur est conféré dans les Conditions d'utilisation de l'abonnement de Numeris, consultables en ligne à l'adresse suivante : www.numeris.ca/conditions-de-labonnement/.

Numeris exploite au Canada le service Radio Locale+ (le « Service »). Numeris a retenu les services de StatsRadio afin que celle-ci réalise, pour le compte de Numeris, certaines activités de collecte et de traitement des données dans le cadre du Service. Afin de mesurer les auditoires du Diffuseur, Numeris exige que le Diffuseur et ses stations de radio concernées (lesquelles constituent, pour plus de précision, les Entités affiliées autorisées) se conforment aux exigences énoncées ci-dessous.

- a) **Au plus tard six (6) semaines** avant le premier jour de la période de mesure applicable, le Diffuseur et ses stations de radio concernées doivent :
 - i. fournir à **Numeris**, selon les modalités qu'elle prescrit, les renseignements prévus dans les Politiques relatives aux renseignements sur les abonnés de Numeris, accessibles à l'adresse suivante : www.numeris.ca/conditions-de-labonnement/.
 - ii. confirmer que le contenu audio de chaque station de radio participante est diffusé en continu en ligne et qu'il peut être fourni à StatsRadio conformément aux exigences énoncées ci-dessous.
- b) **Au plus tard quatre (4) semaines** avant le premier jour de la période de mesure applicable, le Diffuseur et ses stations de radio concernées doivent mettre en œuvre et maintenir les exigences suivantes :
 - i. accorder à **StatsRadio** l'accès à ses journaux de diffusion en continu et fournir tout consentement ou toute autorisation requis afin de permettre à StatsRadio de recueillir et de traiter les données connexes;
 - ii. installer et maintenir toute application ou tout code de programme (p. ex., du code JavaScript) sur les lecteurs de diffusion en continu des stations de radio, conformément aux spécifications de **StatsRadio** aux fins de l'analyse des profils des auditeurs en ligne, et veiller à ce que tout le balisage requis ait été mis en œuvre et fonctionne correctement;
 - iii. fournir à **StatsRadio** les renseignements relatifs à la zone de couverture de l'antenne ainsi que toute la documentation justificative exigée par StatsRadio.
- c) Le Diffuseur doit fournir tout autre renseignement connexe que Numeris ou StatsRadio peut raisonnablement exiger et demander de temps à autre.
- d) Le Diffuseur ou son fournisseur de diffusion en continu, selon le cas, doit conserver toutes les données de sauvegarde disponibles des journaux de diffusion en continu et des données analytiques pendant au moins vingt-huit (28) jours après la diffusion afin de soutenir la résolution des problèmes et les éventuels efforts de récupération des données.

- e) Le Diffuseur est responsable de veiller au respect continu des exigences prévues aux alinéas a) à d) et reconnaît que tout manquement à ces exigences (y compris le non-respect des délais applicables à la transmission des journaux de diffusion en continu et des autres renseignements requis) peut avoir une incidence sur les rapports d'auditoire fournis dans le cadre du Service. De plus, le Diffuseur doit aviser sans délai Numeris et/ou StatsRadio, selon le cas, de tout changement apporté aux renseignements, systèmes, services, infrastructures ou activités pouvant avoir une incidence sur la mesure des auditoires, la collecte des données, le traitement des données ou les rapports produits dans le cadre du Service. Bien que Numeris et StatsRadio s'efforcent d'inclure les nouvelles stations de radio dans la période de mesure suivante, si les données ne sont pas fournies dans des délais suffisants, les nouvelles stations ou les stations qui ne fournissent pas les renseignements requis pourraient ne pas être prises en compte dans les rapports avant la période de mesure suivante.
- f) Le Diffuseur convient de respecter l'ensemble des Conditions d'utilisation de l'abonnement de Numeris ainsi que les Conditions particulières applicables au produit, lesquelles sont accessibles en ligne à l'adresse Conditions d'utilisation de l'abonnement.
- g) Dans la mesure maximale permise par les lois applicables, Numeris décline toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, à l'égard : i) de la collecte, de l'utilisation, du traitement, du stockage, de la communication, de la conservation, de la sécurité ou de la transmission des journaux de diffusion en continu des stations de radio ou de tout autre renseignement transféré entre le Diffuseur et StatsRadio; ii) de toute exigence, spécification, directive, politique, norme technique ou autre obligation communiquée ou imposée par StatsRadio à un Diffuseur; ou iii) de toute convention, entente, compréhension, déclaration, garantie, engagement ou obligation entre un Diffuseur et StatsRadio (collectivement, les « Processus de StatsRadio »).
- h) Numeris ne donne aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, à l'égard des Processus de StatsRadio et décline expressément toute garantie, qu'elle soit écrite, verbale, prévue par la loi, implicite ou de toute autre nature, y compris toute garantie implicite de qualité marchande, d'adaptation à un usage particulier, de titre, d'absence de contrefaçon, d'exactitude, d'exhaustivité ou de conformité aux lois applicables. Toute réclamation, tout différend, toute perte, tout dommage ou toute responsabilité découlant des Processus de StatsRadio ou s'y rapportant est régi exclusivement par la convention applicable conclue entre le Diffuseur et StatsRadio et doit être réglé exclusivement entre ces parties. Numeris ne peut en aucun cas être tenue responsable envers un Diffuseur ou un tiers de toute réclamation, perte, dommage, coût ou dépense découlant des Processus de StatsRadio ou s'y rapportant, y compris la collecte ou le traitement, par StatsRadio, des journaux de diffusion en continu des stations de radio ou de tout autre renseignement, les exigences communiquées par StatsRadio ou toute convention conclue entre un Diffuseur et StatsRadio.